Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A66/65
22 mai 2013

Deuxième rapport de la Commission A

La Commission A a tenu sa cinquième séance le 22 mai 2013 sous la présidence du Dr Walter T. Gwenigale (Libéria) et la vice-présidence du Dr Lester Ross (Îles Salomon).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

13. Maladies non transmissibles

13.4 Projet de plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables 2014-2019

Une résolution intitulée :

– Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019

Point 13.4 de l'ordre du jour

Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport et le projet de plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle ;[1]

Rappelant les résolutions WHA56.26 sur l'élimination de la cécité évitable, et WHA62.1 et WHA59.25 sur la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables ;

Reconnaissant que le plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle fait fond sur le Plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables 2009-2013 ;

Reconnaissant que, dans le monde, 80 % de l'ensemble des déficiences visuelles peuvent être prévenues ou soignées et que 90 % environ des personnes atteintes de déficiences visuelles vivent dans les pays en développement ;

Reconnaissant par ailleurs les liens existants entre certains thèmes du plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle et les efforts visant à lutter contre les maladies non transmissibles et les maladies tropicales négligées ;

1. APPROUVE le Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à renforcer les efforts nationaux visant à prévenir les déficiences visuelles évitables, cécité comprise, au moyen notamment d'une meilleure intégration de la santé oculaire dans les plans de santé nationaux et la prestation de services de santé, selon qu'il conviendra ;

2) à mettre en œuvre les mesures proposées dans le Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle, y compris l'accès universel et équitable aux services, conformément aux priorités nationales ;

3) à continuer de mettre en œuvre les mesures convenues par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA62.1 sur la prévention de la cécité et des déficiences visuelles et le Plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables 2009-2013 ;

4) à continuer d'appuyer le travail mené par le Secrétariat de l'OMS pour mettre en œuvre le Plan d'action actuel jusqu'en 2013 compris ;

[1] Document A66/11.

5) à examiner les incidences programmatiques et budgétaires de la mise en œuvre de la présente résolution dans le contexte plus général du budget programme ;

3. PRIE le Directeur général :

1) de fournir aux États Membres un soutien technique afin qu'ils mettent en œuvre, conformément à leurs priorités nationales, les mesures proposées dans le Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle ;

2) de développer encore le Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle, en particulier en y incorporant l'accès universel et équitable aux services ;

3) de continuer de donner la priorité à la prévention des déficiences visuelles évitables, cécité comprise, et d'étudier la possibilité d'affecter des ressources à la mise en œuvre du Plan d'action mondial 2014-2019 pour la santé oculaire universelle ;

4) de faire rapport aux Soixante-Dixième et Soixante-Treizième Assemblées mondiales de la Santé, en 2017 et 2020 respectivement, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action.

= = =